



Julie Sauriol, avocate

Conseillère juridique principale

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3454

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : julie.sauriol@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDÉ

Le 6 juillet 2023

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande relative à un projet d'extension de réseau visant à desservir le parc industriel de Bécancour
Notre dossier : 312-1005
Dossier Régie : R-4226-2023

Chère consœur,

Énergir soumet par la présente ses commentaires quant à la demande de remboursement de frais déposée par le ROÉÉ dans le dossier mentionné en objet.

D'entrée de jeu, il convient de rappeler que le présent dossier a été traité par voie de consultation et que la Régie a jugé d'emblée qu'il n'était pas nécessaire de solliciter d'intervention formelle¹. La Régie a plutôt invité les personnes intéressées à soumettre des commentaires écrits. Par ailleurs, elle n'a émis aucune instruction particulière selon laquelle le dépôt d'observations écrites pourrait donner lieu à un remboursement de frais.

C'est ainsi uniquement à titre de « personne intéressée » que le ROÉÉ a déposé ses commentaires.

Or, en pareilles circonstances, le principe est à l'effet qu'une personne intéressée qui dépose des observations écrites ne devrait pas s'attendre à ce que la Régie lui accorde le remboursement de ses frais. Une telle approche constitue l'exception et non la règle² et ce, dans la mesure où la Régie est d'avis que les commentaires formulés ont été utiles à ses délibérations et à sa prise de décision.

¹ Voir l'Avis aux personnes intéressées (A-0002)

² D-2021-098 ; D-2010-132



- 2 -

Dans sa correspondance du 22 juin 2023, le ROÉÉ n'a pas invoqué de motif particulier justifiant de déroger au principe évoqué dans les décisions D-2010-132 et D-2021-098 à cet égard.

Pour la préparation de ses commentaires, le ROÉÉ réclame un total de 9 595,37\$, soit l'équivalent de 35 heures de travail. Énergir soumet qu'un tel montant nous apparaît élevé dans le contexte et eu égard aux commentaires déposés. Nous soulignons également que les commentaires du ROÉÉ n'ont pas été retenus par la Régie.

Dans ces circonstances, Énergir s'en remet à la discrétion et à l'appréciation de la Régie, dans la mesure où elle jugeait que les commentaires du ROÉÉ ont été utiles à ses délibérations et à sa prise de décision et qu'il y aurait lieu, de manière exceptionnelle, de donner droit au remboursement.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Julie Sauriol

Julie Sauriol
JS/mb